



Décision CODEP-CLG-2025-024612 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 14 avril 2025 modifiant la décision CODEP-CLG-2025-000092 du 2 janvier 2025 relative à la nomination des conseillers en radioprotection et des correspondants radioprotection de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection

Le président de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et notamment ses articles R.4451-11 à 124 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R.1333-18 à 20 ;

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles L.592 à L.592-45 ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l’hygiène et la sécurité du travail ainsi qu’à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la décision CODEP-CLG-2025-000092 du 2 janvier 2025 relative à la nomination des conseillers en radioprotection et des correspondants radioprotection de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection ;

Sur proposition du Directeur général de l’ASN,

Décide :

Article 1^{er}

L’article 1er de la décision CODEP-CLG-2025-000092 du 2 janvier 2025 susvisée est ainsi modifié :

1° Aux premier à troisième alinéas, cinquième à septième alinéas, neuvième à dixième, douzième à quatorzième alinéas, le mot : « titulaire » est supprimé ;

2° Au troisième alinéa, le premier guillemet fermant est remplacé par un guillemet ouvrant ;

3° Au quatrième alinéa, après le mot : « radioprotection », il est inséré un guillemet fermant ;

4° Au cinquième alinéa, après le mot : « dénommée », il est inséré un guillemet fermant ;

5° Au cinquième alinéa, après le mot : « dénommée », il est inséré un guillemet ouvrant ;

6° Au cinquième alinéa, après les mots : « compétente en radioprotection », sont insérés les mots : « et coordinatrice PCR » ;

7° Au sixième alinéa, les mots : « des sites rattachés » sont remplacés par les mots : « de Saclay de l’ASN » ;

8° Le huitième alinéa est supprimé ;

9° Au treizième alinéa, le mot : « MELKI » est remplacé par le mot : « MALKI » ;

10° Aux treizième, quatorzième, seizième et dernier alinéas, des guillemets sont insérés autour des mots : « personne compétente en radioprotection » ;

11° Au dernier alinéa, le mot : « GUILBERTO » est remplacé par le mot : « GILIBERTO ».

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection et notifiée aux membres du Comex et à la formation spécialisée santé sécurité et conditions de travail de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Montrouge, le 14 avril 2025.

Pour le président de l'ASNR et par délégation,
Le directeur général de l'ASNR,

Olivier GUPTA